Inter-Parliamentary Union
For democracy. For everyone.

Camera dei Deputati

Centre pour l'innovation au parlement de l'UIP

Réunion en présentiel du Pôle de recherche sur les données parlementaires
13-15 mai 2026 | Chambre des députés d'Italie, Rome

Mise en œuvre de l'IA dans les parlements : faire le point et planifier ensemble les prochaines étapes

Le Pôle de recherche sur les données parlementaires du Centre pour l'innovation au parlement (CIP) de l'UIP a tenu sa réunion de 2026 en présentiel à la Chambre des députés italienne, à Rome, du 13 au 15 mai 2026.

Le CIP, la Chambre des députés italienne et la Chambre des députés brésilienne ont co-organisé cette réunion, qui a rassemblé de hauts responsables de 23 parlements, venus d'Afrique, du continent américain, d'Europe et du Moyen-Orient.

Cette réunion survient à un moment charnière : selon les données préliminaires du Rapport mondial 2026 sur l'e-Parlement, quelque 88 % des parlements déclarent désormais utiliser l'intelligence artificielle (IA), mais la gouvernance, les capacités institutionnelles et la culture organisationnelle peinent à suivre le rythme.

Sa priorité était de dépasser le stade des discussions théoriques pour aborder les défis concrets de mise en œuvre auxquels les parlements sont confrontés lorsqu'ils adoptent l'IA, en s'appuyant sur l'expérience acquise depuis la précédente réunion du Pôle à La Haye en juin 2025.

Les principaux objectifs étaient les suivants :

- Évaluer en toute honnêteté les progrès réalisés en matière d'IA dans les parlements au cours des 12 derniers mois, en tenant compte aussi bien des obstacles et des échecs que des réussites.
- Réorienter la priorité du débat dans la communauté, en passant de la stratégie et de la théorie à la mise en œuvre pratique.

- Aborder la transformation organisationnelle qu'exige l'IA, y compris ses dimensions culturelles et humaines.
- Promouvoir la transmission du savoir entre pairs au sein d'une communauté présentant des niveaux variés de maturité numérique.
- Convenir de réalisations futures concrètes, notamment la mise à jour des lignes directrices communes et de nouvelles études de cas.

Principales conclusions

Ces trois jours de débat se sont articulés autour de séances thématiques. Les conclusions ci-dessous synthétisent les principaux messages issus de ces séances.

L'adoption de l'IA devance la gouvernance

Le fil conducteur de l'ensemble de la réunion a été l'écart grandissant entre l'adoption de l'IA et la gouvernance institutionnelle. Une grande partie de l'usage de l'IA au sein des parlements est informelle, non déclarée et non soumise à une gouvernance. La question stratégique à laquelle sont confrontées les institutions n'est plus de savoir s'il faut adopter l'IA, mais si elles sont capables de la réguler, de la doter en ressources et de l'intégrer suffisamment rapidement.

Le recours à une IA fantôme, c'est-à-dire l'usage par le personnel et les parlementaires de comptes ou d'outils d'IA personnels ou non autorisés, a été identifié comme un défi généralisé et croissant, mais on peut également le considérer non pas uniquement comme un problème, mais comme un révélateur. Si l'IA fantôme se généralise, cela peut indiquer que les outils officiellement autorisés ne répondent pas aux besoins des utilisateurs. L'IA fantôme n'est pas nécessairement négative et peut se voir comme un espace utile d'expérimentation et d'innovation, mais la prudence est de mise. Une institution a présenté une réponse pragmatique : plutôt que de chercher à interdire purement et simplement ces usages, elle a mis en place une bibliothèque validée d'interfaces de programmation d'applications (API), à laquelle ces outils peuvent se connecter. Cette approche permet de les intégrer dans une infrastructure sécurisée et éprouvée, tout en prenant acte du fait que le personnel utilisera les outils auxquels il a accès. En effet, l'interdiction, à elle seule, est rarement efficace et une gouvernance fondée sur la mise à disposition de solutions officielles est plus susceptible de produire des résultats.

Une préoccupation connexe concernait l'achat, par des parlementaires, d'outils d'IA financés au moyen de leurs indemnités, en dehors de tout contrat institutionnel ou cadre de traitement des données. Plusieurs parlements ont indiqué s'être vus contraints d'assumer des responsabilités en matière d'achats à laquelle ils ne s'attendaient pas.

Le manque de capacités constitue le principal obstacle

Au sein de la communauté parlementaire, et en particulier pour les parlements des pays en développement et des petites nations, les principaux obstacles à la mise en œuvre de l'IA sont d'abord les capacités, puis le financement. Parmi les parlements présentant un niveau intermédiaire de maturité numérique, les capacités apparaissent systématiquement comme

la principale contrainte. Les parlements les moins matures sur le plan numérique ne disposent actuellement pratiquement d'aucune structure de gouvernance de l'IA.

Seuls quelques parlements ont créé des postes dédiés à l'IA et la majorité gère la gouvernance de l'IA en plus des fonctions existantes, ce qui génère une réelle pression. La discussion sur les fonctions dédiées à l'IA a mis en évidence une approche axée sur les compétences : plutôt que de se demander "Avons-nous besoin d'un personnel spécialisé en IA ?", la question la plus productive est "Quelles compétences doivent exister et où doivent-elles se situer au sein de l'organisation ?"

La discussion a permis d'identifier un ensemble de fonctions que les organisations doivent généralement attribuer de manière explicite plutôt que de les laisser être absorbées de manière informelle par les responsabilités existantes : le pouvoir de décision stratégique en matière d'IA ; la coordination à l'échelle de l'organisation ; la responsabilité des produits pour des déploiements spécifiques d'IA ; la mise en place de conditions favorables pour le personnel en première ligne ; et l'usage quotidien de l'IA. Si ces fonctions n'ont pas de responsable désigné, elles passent entre les mailles du filet.

Parallèlement aux fonctions spécifiques à l'IA, les participants ont souligné l'importance de la gestion des données : la désignation claire de responsables et de gestionnaires pour les données constitue une condition préalable à tout programme d'IA sérieux. Sans responsabilités clairement définies en matière de qualité, de provenance et d'accès aux données, les systèmes d'IA ne peuvent faire l'objet d'une gouvernance fiable. Les domaines du conseil juridique, des achats, du développement des compétences en matière d'IA et de la réingénierie des processus ont également été identifiés comme des fonctions transversales nécessitant une attribution explicite de responsabilité, plutôt que d'être renvoyées à la responsabilité d'autres services.

La culture et les personnes priment sur la technologie

Un point de vue récurrent tout au long de la réunion était que la réussite de l'adoption de l'IA repose principalement sur les processus, la formation et la culture plutôt que sur la technologie. Les parlements qui considèrent l'IA avant tout comme un défi technologique ont tendance à obtenir des résultats inférieurs à ceux qui investissent d'abord dans les personnes et la gestion du changement.

Les responsables ont été identifiés comme un maillon essentiel, mais souvent négligé, de la transformation : ils sont appelés à impulser l'adoption de l'IA par le sommet de l'organisation, tout en devant gérer les inquiétudes exprimées par les équipes. Les échanges ont montré que les démarches fondées sur le partage d'expériences, les réseaux de pairs et les référents en matière d'IA sont plus efficaces qu'une mise en œuvre descendante. L'initiative interne d'innovation d'un parlement, qui a suscité un grand nombre de propositions de scénarios d'utilisation de la part du personnel de toute l'institution, a concrètement illustré le partage des expériences et les réseaux de pairs.

La réunion a également fait ressortir une préoccupation concernant le coût humain à long terme de l'adoption de l'IA : à mesure que l'IA accélère et automatise des tâches qui constituaient auparavant le pilier de la formation des jeunes collaborateurs, les institutions doivent bien réfléchir à la manière dont les nouveaux membres du personnel parlementaire

acquerront les connaissances institutionnelles et la maîtrise des procédures qui s'accumulaient traditionnellement au fil d'années de pratique.

La gouvernance des données est la couche fondamentale

Une bonne gouvernance de l'IA repose sur une gestion rigoureuse des données, et ces deux aspects doivent être pensés conjointement plutôt que traités comme des axes de travail distincts. Si la qualité des données, leur provenance et les contrôles d'accès sont mal définis, les systèmes d'IA construits à partir de ces données hériteront de ces faiblesses et les amplifieront. À l'inverse, si les institutions ont investi dans une responsabilité claire pour les données, des fonctions formelles pour la gestion des données et des processus définis pour leur qualité, ces institutions sont nettement mieux à même de déployer et maîtriser les systèmes d'IA de manière fiable.

La réunion a mis en évidence des défis liés aux informations privilégiées, c'est-à-dire les documents accessibles à certains utilisateurs, mais soumis à des restrictions de publication. Les échanges ont illustré ces risques en prenant l'exemple des principaux outils d'IA dédiés à la productivité : si un tel outil disposait d'un accès à des documents non publiés des commissions, il pourrait, par inadvertance, réutiliser ces informations dans les contenus générés, exposant ainsi l'institution à un risque réel de violation des règles parlementaires. Il ne s'agit pas d'une préoccupation hypothétique ; la possibilité pour les outils d'IA d'exploiter des documents sensibles en l'absence d'instructions explicites contraires constitue une véritable lacune en matière de gouvernance. Les participants ont proposé d'utiliser le marquage des documents pour indiquer aux outils d'IA d'ignorer les documents sensibles comme mesure de contrôle pratique, bien que cette approche dépende de la mise en place préalable de pratiques de marquage robustes et cohérentes.

Un constat récurrent est que les institutions sont juridiquement responsables du traitement des données, sans pour autant disposer d'une maîtrise effective de celles-ci. Le principal angle mort en matière de gouvernance concerne les données non structurées, par exemple les courriels, les documents de travail et les fichiers en circulation. Ce sont pourtant ces données qui constituent la principale source d'information des outils d'IA destinés à améliorer la productivité.

L'approche recommandée est progressive et axée sur les scénarios d'utilisation : commencer par un ensemble de données limité et bien géré pour un objectif spécifique, puis mettre en place les contrôles adaptés à ce scénario avant de passer au suivant. Il faut également comprendre que les données évoluent au fil du temps et qu'elles doivent être gérées activement, et non considérées comme des éléments collectés une fois pour toutes puis laissés à l'abandon. Un autre point souligné est que les politiques de gouvernance de l'IA doivent explicitement couvrir les systèmes d'IA commerciaux et ceux acquis auprès de fournisseurs externes, et non pas uniquement ceux développés en interne. Les exigences en matière de gouvernance des données, d'évaluation des risques, de supervision humaine et de gestion des biais s'appliquent de la même manière aux outils acquis auprès de prestataires tiers.

La souveraineté consiste à gérer les dépendances, et non à rechercher l'indépendance

Les échanges consacrés à la souveraineté en matière d'IA ont mis en évidence que celle-ci se décline selon quatre dimensions simultanées : éthique, politique, juridique et technique. Cette approche se révèle particulièrement utile précisément parce qu'elle évite de réduire la question à sa seule dimension technique : les choix relatifs aux dépendances et à la maîtrise des systèmes constituent également des choix en matière de valeurs, de responsabilité et d'identité institutionnelle. La conclusion pratique qui s'est dégagée était que l'indépendance technologique absolue n'est ni réaliste ni souhaitable pour la plupart des parlements. Au contraire, le concept opérationnel est celui de la gestion des dépendances : comprendre les dépendances vis-à-vis des fournisseurs externes, les réduire lorsque cela est possible et disposer d'un plan crédible en cas de perturbation de l'accès.

Une approche hybride a été recommandée : recourir à des modèles commerciaux lorsque cela est approprié, tout en appliquant de manière sélective des exigences de souveraineté plus strictes aux données sensibles et aux décisions à fort effet. Les participants ont également été invités à faire preuve de prudence face au nationalisme numérique et sont convenus que cette approche présentait des inconvénients, car les modèles nationaux développés en vase clos pourraient entraîner une dégradation de la qualité et une hausse des coûts, sans permettre d'assurer une véritable capacité de contrôle. L'objectif doit être une autonomie pragmatique, et non une pureté idéologique.

Plusieurs participants ont évoqué un changement qualitatif dans les relations géopolitiques, soulignant que cela influençait désormais la manière dont les institutions européennes, en particulier, appréhendaient leur dépendance vis-à-vis des fournisseurs de technologies externes.

L'expérience d'un parlement a illustré les risques en matière de souveraineté des modèles d'IA : un fournisseur ayant mis fin à la disponibilité de son modèle deux semaines avant la réunion, l'institution a dû identifier, tester et valider en urgence une solution alternative. Bien que cela soit d'abord un problème de fiabilité d'un fournisseur, l'enseignement selon lequel les dépendances sont faciles à sous-estimer au moment de prendre des décisions d'adoption a trouvé un large écho auprès des parlements présents.

L'IA agentique pose de nouveaux enjeux de gouvernance

Les systèmes d'IA agentique ont été considérés comme le prochain grand défi de la gouvernance parlementaire. Contrairement aux outils d'IA conventionnels qui répondent à des prompts, les agents sont capables d'agir de manière autonome, d'exécuter des tâches en plusieurs étapes et de prendre des décisions sans intervention humaine à chaque étape. La séance a porté à la fois sur des défis conceptuels liés à la gouvernance et sur les premières applications concrètes en cours de déploiement, les institutions participantes ayant partagé des exemples d'usage réel de l'IA agentique dans des environnements parlementaires. Ces exemples illustraient à la fois le potentiel des systèmes agentiques et les exigences de gouvernance qu'ils impliquent. Le défi principal est qualitativement différent de celui posé par l'IA classique : les systèmes agentiques soulèvent des questions

de redevabilité et de contrôle que les cadres de gouvernance standard ne sont pas conçus pour traiter.

Trois types de risques ont été identifiés : l'injection de prompts intégrant des instructions malveillantes dans les contenus traités par l'agent ; le détournement des outils, lorsque l'agent utilise des fonctionnalités au-delà de l'usage prévu ; et la fuite de données, lorsque des informations consultées dans le cadre d'une tâche sont involontairement divulguées.

Les participants ont proposé trois principes pour gérer ces risques : un contrôle avec intervention humaine aux points de décision critiques, en tant que caractéristique structurelle ; des mécanismes de contrôle objectifs, indépendants de l'agent lui-même ; et l'isolation des opérations d'IA pour prévenir tout effet de cascade involontaire. Concernant le premier de ces principes, les intervenants ont établi une distinction claire entre le fait d'énoncer un engagement dans une politique et celui d'intégrer réellement un contrôle humain dans les processus de travail. En d'autres termes, les questions essentielles – qui supervisera l'agent, comment cette supervision sera exercée et à quelles étapes du flux de travail elle interviendra – doivent être résolues avant le déploiement, et non être reléguées au rang de simples intentions stratégiques

Un point structurel important a été souligné : l'introduction d'agents d'IA dans des processus existants sans avoir préalablement repensé ces derniers risque d'amplifier les faiblesses existantes plutôt que de les corriger. La refonte des processus avant l'intégration de l'IA n'est pas une étape préliminaire, mais une condition préalable à la gouvernance.

Le débat sur l'IA agentique a également mis en lumière un changement important dans la signification de la notion d'achats dans ce contexte. Avec les outils d'IA conventionnels, les institutions ont tendance à spécifier chaque solution en détail. Avec les systèmes agentiques, l'approche la plus efficace consiste à définir des objectifs, des limites et des exigences de sécurité, puis à laisser les agents opérer dans le cadre de ces paramètres, plutôt que d'essayer d'anticiper et de spécifier chaque action à l'avance. Cela a des implications significatives sur la manière dont les institutions rédigent les contrats, établissent des cadres de redevabilité et évaluent les fournisseurs.

La désinformation et les atteintes à l'intégrité des contenus constituent des risques spécifiques pour les parlements

Le recours à l'IA a sensiblement réduit le coût de création de contenus synthétiques ou manipulés tout en en accroissant le réalisme, ce qui renforce l'urgence de disposer de mécanismes fiables d'authentification des contenus. Les contenus parlementaires, largement relayés sur les réseaux sociaux, constituent une cible privilégiée des montages sélectifs et des contenus falsifiés.

La norme de la Coalition for Content Provenance and Authenticity (C2PA) a été présentée comme un mécanisme concret permettant d'établir une chaîne cryptographique de provenance des contenus médiatiques, et un parlement au moins envisage de mener un projet pilote afin d'étudier l'application de cette norme. Les participants ont toutefois reconnu sans détour les limites de cette approche : les signatures numériques doivent être

considérées comme un outil aidant le public à prendre des décisions plus éclairées, et non comme un mécanisme permettant d'établir à lui seul la véracité des contenus. L'adoption généralisée de cette norme et une sensibilisation durable du public, à l'image de la campagne qui a fait du protocole HTTPS un indicateur de confiance sur le web, seront nécessaires pour que cette norme produise les effets escomptés.

Principaux enseignements et recommandations

Les recommandations suivantes concernent les parlements à toutes les étapes de leur parcours d'IA. Elles sont classées approximativement du plus élémentaire au plus avancé, mais toutes sont applicables quel que soit le niveau de maturité.

Considérer l'IA comme une capacité institutionnelle faisant l'objet d'une gouvernance, et non comme un simple ensemble d'outils	Les parlements les plus avancés s'éloignent d'une adoption au cas par cas de l'IA pour la considérer comme une fonction institutionnelle gérée de manière structurée. Cette approche requiert des structures de gouvernance transversales et une supervision cohérente, investies d'une autorité déléguée par les hauts responsables.
Mettre en place la gouvernance des données avant de déployer l'IA à grande échelle	La gouvernance des données est la condition préalable à une IA fiable, et ces deux éléments doivent être conçus comme un système intégré plutôt que comme des axes de travail distincts. Les parlements doivent définir clairement les fonctions de responsable et de gestionnaire pour les données, et viser une gestion unifiée des données, des archives et des connaissances avant de déployer à grande échelle les outils d'IA. Des ensembles de données limités et soumis à une gouvernance rigoureuse devraient constituer le point de départ, tout comme une approche au cas par cas pour démontrer la valeur ajoutée. Cette approche a plus de chances de réussir qu'une tentative de déploiement à grande échelle.
Investir dès le début dans les personnes, les processus et la culture	Les personnes, les processus et la culture organisationnelle — c'est-à-dire pas uniquement la technologie — sont des facteurs importants pour une adoption réussie de l'IA. Les parlements doivent investir dans la formation à l'IA à tous les niveaux, créer des forums dédiés et des réseaux de pairs pour les utilisateurs professionnels, échanger directement avec les parlementaires, élaborer des lignes directrices conjointement avec la direction du parti, et aborder ouvertement les craintes liées au remplacement. Les institutions doivent considérer les échecs initiaux comme des opportunités d'enseignements attendus et précieux, et non comme des raisons de suspendre l'adoption.

Lutter contre l'IA fantôme par l'offre, et non par l'interdiction	Les tentatives visant à interdire l'usage d'une IA fantôme tendent à échouer, car elles ne s'attaquent pas au besoin sous-jacent : si des outils appropriés et officiellement autorisés ne sont pas disponibles, le personnel utilise les moyens dont il dispose. Une réponse plus efficace consiste à proposer des solutions alternatives fiables et encadrées, à mettre en place des lignes directrices et des processus de confiance, ainsi qu'à dispenser des formations à la culture de l'IA et à offrir un accompagnement aux utilisateurs — autant de mesures qui réduisent les risques et garantissent une supervision institutionnelle.
Encadrer la souveraineté comme une gestion des dépendances	Une indépendance technologique totale n'est pas réalisable pour la plupart des parlements. Une approche plus pertinente consiste à se poser les questions suivantes : "Comprenons-nous précisément notre degré de dépendance à l'égard des fournisseurs externes ? Le réduisons-nous lorsque cela est possible ? Disposons-nous d'un plan crédible en cas d'interruption de l'accès à leurs services ?". Les parlements doivent recenser leurs dépendances technologiques, en tenant compte du pays d'origine des fournisseurs et du niveau de dépendance correspondant, élaborer des scénarios de rupture de service et développer la portabilité des charges de travail comme une capacité stratégique essentielle. L'objectif est de parvenir à une autonomie pragmatique, et non à une indépendance dictée par des considérations idéologiques.
Préparer dès maintenant la gouvernance de l'IA agentique	Des systèmes d'IA agentique sont déjà disponibles et font l'objet de tests au sein des parlements. Les institutions qui souhaitent s'engager dans cette voie doivent élaborer des cadres de gouvernance avant le déploiement, et non après. Parmi les exigences clés, on peut citer : refonte des processus avant l'intégration des agents ; dispositifs de supervision humaine intégrés à l'architecture même des systèmes, plutôt que de simples engagements de principe inscrits dans les politiques de gouvernance ; mécanismes de contrôle objectifs et indépendants de l'agent ; et isolation des opérations d'IA. Il convient d'explorer des modèles d'infrastructure partagée pour l'IA agentique, compte tenu des gains d'efficacité et de qualité qu'ils permettent d'obtenir.
Utiliser la communauté du CIP comme ressource pour l'analyse	Les échanges entre pairs au sein de la communauté du CIP ont été unanimement considérés comme l'une des ressources les plus précieuses pour les institutions participantes. Les parlements, quel que soit leur niveau de

comparative et la formation	maturité, devraient s'appuyer activement sur la communauté et ses ressources, par exemple le *Cadre de maturité pour l'IA dans les parlements*, les *Lignes directrices pour l'IA dans les parlements* et les *Scénarios d'utilisation de l'IA dans les parlements*, qui, avec d'autres ressources encore, sont disponibles sur la page des ressources de l'UIP consacrées à l'IA.

Perspectives d'avenir

Cette réunion a permis d'identifier plusieurs thèmes pour les travaux futurs, notamment :

1. Poursuite du développement du programme de formation et de sensibilisation à l'IA, notamment en ce qui concerne la manière de renforcer progressivement les capacités parlementaires au sein d'institutions dont les points de départ sont différents.
2. Poursuite des travaux sur les fonctions spécifiquement dédiées à l'IA et sur les cadres de compétences, y compris les fonctions de gestion pour les données, en s'appuyant sur des approches fondées sur des "référentiels de compétences" permettant d'identifier les capacités requises pour les activités liées à l'IA et leur place au sein de l'organisation.
3. Partage des approches en matière de souveraineté de l'IA et de gestion des dépendances, notamment les modèles de développement collaboratif permettant aux institutions de mutualiser et de réutiliser des solutions, évitant ainsi que chaque institution ne développe sa propre solution.
4. Développement et partage des orientations pratiques sur la gouvernance de l'IA agentique, notamment des exigences en matière de refonte des processus et des cadres de gestion des risques, ainsi que partage des scénarios d'utilisation dans les parlements déjà en cours de développement ou de déploiement.

À propos du CIP et du Pôle de recherche sur les données parlementaires

Le CIP met à profit le potentiel d'innovation des parlements en les rassemblant, en soutenant la recherche collaborative de solutions et en partageant les connaissances avec les parlementaires du monde entier.

Le Pôle de recherche sur les données parlementaires est une communauté de praticiens parlementaires mise en réseau par le CIP. Il rassemble un groupe de parlements de pointe afin de partager des expériences, de développer de bonnes pratiques et de renforcer les capacités communes en matière de transformation numérique et d'IA.

Pour plus d'informations, veuillez écrire à innovation@ipu.org.